

CESAR

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2011**

WOLFF & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 19, BOULEVARD BERTHELOT - 63400 CHAMALIERES

TEL : +33 (0) 4 73 31 56 00 - FAX : +33 (0) 4 73 36 35 23

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 37 000 EUROS - RCS CLERMONT FERRAND 479 908 949

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

CESAR

Siège Social : 59 rue de l'Université - 93160 NOISY LE GRAND

Société Anonyme au capital de 8 626 559,40 €

N° Siren : 381 178 797

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2011

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CESAR

Conventions
réglementées

Exercice clos le

31 mars 2011

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention entre votre société et Monsieur Benoît POUSSET-BOUGERE, Président du directoire de votre société jusqu'au 24 février 2011 et membre du directoire de votre société jusqu'au 4 mars 2011

Rupture du contrat de travail de Monsieur Benoît POUSSET-BOUGERE moyennant le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 330 000 €.

Convention entre votre société et la société BISCALUX

Personne concernée : Monsieur Daniel VELASCO, Président du conseil de surveillance de votre société du 31 janvier 2011 au 24 février 2011, puis Président du directoire de votre société à compter du 25 février 2011, et administrateur unique de la société BISCALUX

Avances financières consenties à votre société par la société BISCALUX, rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1.5 point.

Lesdites avances financières s'élèvent au 31 mars 2011 à un montant de 3 610 390 € et la charge financière comptabilisée par votre société à la clôture de l'exercice s'élève à un montant de 10 690 €.

Convention entre votre société et la société JOKER

Personne concernée : Monsieur Benoît POUSSET-BOUGERE, Président du directoire de votre société jusqu'au 24 février 2011 et membre du directoire de votre société jusqu'au 4 mars 2011, et Président de la société JOKER

Abandon de créance consenti par votre société au profit de la société italienne JOKER pour un montant de 413 000 €.

Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance en raison d'une omission.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la poursuite de la convention suivante qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010 et qui n'a pas été approuvée par l'assemblée générale mixte du 7 février 2011 appelée à se prononcer sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 mars 2010.

CESAR

*Conventions
réglementées
Exercice clos le
31 mars 2011*

Personne concernée : Monsieur Benoît POUSSET-BOUGERE

Poursuite du contrat de travail entre votre société et Monsieur Benoît POUSSET-BOUGERE, Président du Directoire. La rémunération perçue par Monsieur Benoît POUSSET-BOUGERE au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'élève à 216 K€.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, la rémunération pour solde de tout compte versée, au titre dudit contrat, à Monsieur Benoît POUSSET-BOUGERE, hors indemnité transactionnelle mentionnée ci-dessus, s'élève à un montant brut de 315 588 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Néanmoins, lors de notre mission, nous avons relevé la poursuite de l'exécution au cours de l'exercice des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs.

Cautions et garanties

- Sûreté accordée par votre société pour les engagements contractés par la société JOKER auprès des Etablissements CASSA DI RISPARMIO DI CENTRO, UNICREDIT, CASSA DI RISPARMIO DI FERRARA, VENETO BANCA, BANCA DI IMOLA, UNIPOL et MONTE DEI PASCHI DI SIENA pour un montant maximal de 3 135 000 €.
- Sûreté accordée par votre société pour les engagements contractés par la société FESTIVAL auprès des Etablissements BFV SOCIETE GENERALE et BNI CREDIT LYONNAIS pour un montant maximal de 1 601 000 € ou sa contre valeur en devise.
- Sûreté accordée par votre société pour les engagements contractés par la société JOSMAN auprès des Etablissements CAJA DE AHORROS DE MURCIA, BANCO SABADELL et CAJA DE AHORROS DEL MEDITERRANEO pour un montant maximal de 3 400 000 €.

Avances financières

Au 31 mars 2011, les avances financières obtenues par votre société sous forme d'avances en compte courant auprès de ses filiales s'élevaient aux montants suivants :

CESAR*Conventions
réglementées**Exercice clos le
31 mars 2011*

. FESTIVAL	414 440 €
. JOSMAN	265 101 €
. CESAR ASIA	1 201 200 €
. DISGUISE	7 897 509 €
. CESAR INC	281 028 €

étant précisé que les avances financières obtenues par votre société auprès des sociétés CESAR ASIA, DISGUISE et CESAR INC n'ont pas été rémunérées au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2011, les avances financières accordées par votre société à ses filiales s'élevaient aux montants suivants :

. CESAR GERMANY	13 970 027 €
. CESAR UK	861 504 €
. JOKER	355 651 €
. LA TREMOLIERE	10 005 €
. HILKA	853 615 €

étant précisé que les avances financières accordées par votre société aux sociétés CESAR GERMANY, CESAR UK, LA TREMOLIERE et HILKA n'ont pas été rémunérées au cours de l'exercice.

Refacturation des fees

Assistance administrative, financière et commerciale facturée par votre société à ses filiales pour les montants suivants, pour l'exercice 2010/2011 :

. FESTIVAL	500 000 €
. JOKER	150 000 €

Facturation de royalties

Versement par la société JOKER à votre société de royalties, à raison de 150 000 €, au titre de l'exploitation de la marque JOKER.

CESAR

*Conventions
réglementées*

*Exercice clos le
31 mars 2011*

Contrats de travail

- Poursuite du contrat de travail de Monsieur Pascal BONNET ultérieurement à sa nomination en qualité de membre du Directoire. La rémunération perçue par Monsieur Pascal BONNET au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 s'élève à un montant brut de 102 464 €.
- Poursuite du contrat de travail de Monsieur Gilles MARTOCQ ultérieurement à sa nomination en qualité de membre du Directoire. La rémunération perçue par Monsieur Gilles MARTOCQ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 s'élève à un montant brut de 248 000 €.

Fait à Chamalières et Courbevoie, le 26 février 2013

Les Commissaires aux comptes

WOLFF & ASSOCIES



Jean-Philippe PERONNY

MAZARS



Gilles RAINAUT